



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2020 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.	4
▪ INDÉMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX	7
▪ PRIME EXCEPTIONNELLE DITE « COVID 19 » - APPROBATION	9
▪ RENOUVELLEMENT AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE	11
▪ ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES	12
▪ ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	14
▪ ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)	15
▪ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	16
▪ DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE	17
▪ DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS	18
▪ DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	18
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE	19
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SECURITE ROUTIERE	20
▪ DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME MURET/LHERM	20
▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	21
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT « CRP-CPO EPNAK MURET »	22
▪ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT	23
▪ DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)	23
▪ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PARKING DES ALLEES NIEL	24
▪ FONDS DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE	25
▪ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES EPOUX GOMEZ, MADAME REBIERE, SMACL ASSURANCES, LE CABINET ARRAGON, SCAM TP ET ALLIANZ IARD	25

▪ RETROCESSION A LA SA D'HLM PROMOLOGIS DES LOTS 156 ET 56 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUE RUE PIERRE MARIUS A CAPELE_____	28
▪ RETROCESSION A LA SA D'HLM PROMOLOGIS DES LOTS 172 ET 65 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUE RUE PIERRE MARIUS DE CAPELE _____	29
▪ CESSION DU LOT N°4 (INTITULE B) AU LOTISSEMENT COMMUNAL D'ESTANTENS A MONSIEUR ANTOINE TEIXIDO ET MADAME CAMILLE RIPOL_____	30
▪ ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AVENIR MURETAIN BASKET-BALL _____	31
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE HAND-BALL CLUB DE MURET : AVENANT N°1 _____	32
▪ REALISATION D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RD 19 (AVENUE ROGER TISSANDIE) ET LA RD 56 (RUE JEAN DABADIE) AFIN D'AMELIORER LA VISIBILITE ET LA SECURITE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES EV 208 ET EV 203 AUPRES DE MADAME DEDIEU FANNY, DE MONSIEUR POUECH LAURENT ET DE LA SCI A.T.L (PROPRIETE EN INDIVISION)_____	33
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC_____	34
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA ALTEAL CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS PLUS SIS 2, RUE LUCIE AUBRAC A MURET A HAUTEUR DE 50 % _____	34
▪ VOIE VERTE A OX – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 19 AUPRES DE MONSIEUR VIDOTTO _____	35
▪ VOIE VERTE A OX – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 125 AUPRES DE MADAME SAEZ JOELLE ET DE MONSIEUR RAMOS CHRISTOPHE _____	36
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE – APPROBATION VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 71, BOULEVARD DE PEYRAMONT _____	37
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE – APPROBATION VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, CHEMIN JEAN-JACQUES DE ROQUADE _____	38
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE RESTAURATION CONSTITUE DU MURETAIN AGGLO ET DE SES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES _____	39
▪ APPROBATION DE LA 10 EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME _____	40

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur la Maire remarque que les absents lors de ce conseil sont les mêmes que la fois précédente, il s'agit d'une stratégie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2020.

Interventions :

- *Monsieur JAMMES prend la parole et s'exprime sur la motion sur les faits de délinquance pour l'année 2019, il ne lui semble pas que celui-ci ainsi que Monsieur JOUANNEM n'ait pas participé au vote.*
- *Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera modifié. Cependant, il rajoute que si c'est ce qu'il y a décrit c'est que c'est ainsi que cela s'est déroulé.*
- *Monsieur JAMMES indique que ce n'est pas très grave mais traditionnellement il participe au vote.*
- *Monsieur le Maire rajoute que dans le contexte de la dite séance la tradition a pu être bousculée.*

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur JAMMES s'exprime concernant la réhabilitation du plancher des 3 filtres à sables à l'usine et demande quel était le montant initial.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas pour quelle raison le montant a été modifié. Il communiquera le montant exact ultérieurement.*
- *Monsieur DIDOMENICO souhaite avoir une précision sur les trois affaires pour lesquelles un avocat a été désigné.*
- *Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une affaire qui est en appel, ce sont des affaires qui opposent des agents de la Ville à la Commune. Il s'agit d'une divergence sur un principe.*

Décision n° 2020/021 du 12 Février 2020

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 12 431€ concernant l'implantation de coffrets électriques Place de la République (5AS626),

Décision n° 2020/022 du 20 Février 2020

(Annule et remplace la décision n°2019/069)

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2 191€ concernant la rénovation d'éclairage public dans divers secteurs suite au rapport d'irréparable Phase 7 (5BT689),

Décision n° 2020/023 du 24 Février 2020

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Bétance pour des représentations par la Compagnie « Théâtre de l'Imprévu » de « La cantatrice chauve » de Eugène Ionesco et « L'île des esclaves » de Marivaux, lundi 2 mars 2020 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2020/024 du 28 Février 2020 (annulée)

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour le spectacle « Molière – Performance avec Francis Huster » le 23 mars 2020 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2020/025 du 2 Mars 2020

- Approbation de l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux de réhabilitation du plancher de 3 filtres à sables à l'usine d'eau potable de la Naverre,
Montant du marché porté : 260 862,95 € HT

Décision n° 2020/0126 du 2 Mars 2020

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Monsieur Domenico AUSILIO,

Décision n° 2020/0126 du 2 Mars 2020

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Monsieur Denis BERNAUD,

Décision n° 2020/0126 du 2 Mars 2020

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Monsieur Jean-Luc DONDON,

Décision n° 2020/029 du 3 Mars 2020

- Signature d'un marché avec diverses sociétés pour la création d'un cimetière paysager, réparti en 3 lots :

N°	Lots	Sociétés	Montants HT
3	Gros Œuvre Couverture	THOMAS & DANIZAN 31 VILLENEUVE-TOLOSANE	334 000,00 €
5	Cloisons Doublage Isolation	SITAF – 31200 TOULOUSE	18 516,11 €
9	Serrurerie	DE PAOLI Métallurgie Ferronnerie 31620 FRONTON	32 908,76 €

Décision n° 2020/030 du 3 Mars 2020 (annulée)

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la remise du 35ème Prix du Jeune Ecrivain le 25 Mars 2020 au Théâtre Municipal Marc Sebbah, ainsi qu'à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2020/031 du 5 Mars 2020

- Signature d'un marché de prestations intellectuelles avec la Société ACAOP relatif à l'assistance et à l'optimisation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Ville et CCAS de Muret,
Montant total : 7 920€ TTC

Décision n° 2020/032 du 9 Mars 2020

- Reconduction de la convention avec l'Association A.S Muret Cycliste pour la mise à disposition du garage n°30 situé Chemin du Petit Castaing à Muret pour le stockage de leur matériel.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 22 Mars 2020 jusqu'au 30 Juin 2020 et prorogation par reconduction expresse,

Décision n° 2020/033 du 12 Mars 2020

- Approbation de l'avenant n°1 au marché MP201924 avec l'entreprise EB BOUAT concernant la création d'une salle d'évolution pour l'école Elida Hugon de muret- Lot n°8 Electricité,
Montant du marché porté : 37 405,73 € HT

Décision n° 2020/035 du 12 Mars 2020

• Attribution du marché subséquent n°1933 MS04 à l'accord cadre de maître s'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers aux entreprises mandataires suivante :

- EGIS Ville et Transports
- 2AU SEBA SUD OUEST
- OTCE INFRA
- TPF Ingénierie
- SCE

Décision n° 2020/036 intitulée n°2020/097 du 18 Mars 2020

• Prémption du bien visé dans la DIA reçue par la Ville le 31 janvier 2020, soit un immeuble supportant une maison d'habitation situé 35, Avenue Pierre II d'Aragon à Muret, sur un terrain cadastré section ER n°422.

Cette décision étant motivée par la nécessité, dans l'intérêt général, d'étendre le parking terminus des bus.

Montant d'acquisition du bien : 115.000,00€

Commission d'agence : 5.000,00€

Décision n° 2020/037 du 4 Mai 2020

• Reconduction de la convention avec l'Association « Via Sahel » pour la mise à disposition du garage n°5 situé rue Vasconia à Muret pour la stockage de matériel servant au Festival Afrique à Muret.

Cette mise à disposition, est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Mai 2020 et prorogation par reconduction expresse.

Décision n° 2020/038 du 4 Mai 2020

• Reconduction de la convention avec l'Association des Eclaireurs de France pour la mise à disposition du terrain et des locaux situés lieu-dit « La Catère » sur les parcelles section In°257-258-259-260 et 261.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 15 Mai 2020 pour une durée de 3 ans et se fera en moyens partagés avec l'Association des Scouts de France.

Décision n° 2020/037 du 4 Mai 2020

• Reconduction de la convention avec l'Association des Scouts de France pour la mise à disposition du terrain et des locaux situés lieu-dit « La Catère » sur les parcelles section In°257-258-259-260 et 261.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 15 Mai 2020 pour une durée de 3 ans et se fera en moyens partagés avec l'Association des Eclaireurs de France.

Décision n° 2020/037 du 4 Mai 2020

• Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé Chemin de Brioudes avec l'Association « Club des Archers ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Muret est une ville centre de 25 488 habitants qui a une majoration sur les dépenses et les recettes avec une DGF d'environ 190€ par habitants. Le cadre réglementaire de la délibération est posé avec un montant pour l'indemnité du Maire et un autre pour les élus. Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour le Maire à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, de 22.83% pour les adjoints et pour les conseillers municipaux de 8.33 %.

Interventions :

- *Monsieur DIDOMENICO demande quels sont les conseillers municipaux délégués. Il lui semble que lorsque la question de rémunération est abordée il est important de pouvoir consulter un tableau clair avec les noms des conseillers municipaux et le taux de leur indemnité.*
- *Monsieur le Maire lui répond que le tableau sera communiqué lorsque ces taux seront votés. C'est le but de cette délibération. Il y a deux chiffres pour le reste des élus adjoints qui est de 35.01 % et conseillers délégués de 10%. Il ne souhaite pas que la situation de la précédente mandature se reproduise, avoir des élus qui ont une indemnité mais qui ne sont pas présents en conseil municipal.*
- *Monsieur JAMMES confirme que certains élus ne venaient plus et se sont retrouvés sans indemnité, ce qui est normal.*
- *Monsieur le Maire confirme que c'est ce qui sera proposé pour ce mandat. L'indemnité d'élu est octroyée car il y a du travail et parce que du temps personnel est accordé aux missions nécessaires.*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

1/ Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 25 488 habitants,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et décider de sa répartition
- Dans un second temps d'appliquer les majorations aux indemnités

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1er : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Du 1^{er} au 13^{ème} adjoint au maire : 22,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués: 8,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Messieurs DIDOMENICO, DIZEL et JAMMES s'abstenant.

2/ Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide que les indemnités réellement octroyées au maire sont majorées de 110 % et celles octroyées aux adjoints sont majorées de 44 % au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Article 2 : Décide de l'application de la majoration de 20 % aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués au titre du chef-lieu d'arrondissement avant la modification des limites territoriales (la majoration s'applique au taux initial de la strate).

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 : Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à cette délibération.

Article 5 : Décide que les indemnités seront versées à l'ensemble des élus à compter du 25 mai 2020.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Messieurs DIDOMENICO, DIZEL et JAMMES s'abstenant.

▪ **PRIME EXCEPTIONNELLE DITE « COVID 19 » - APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il faut se satisfaire de sortir de cette période douloureuse pour l'Humanité avec cette crise sanitaire majeure. La Ville de Muret a été plutôt épargnée par le virus. Malgré l'inquiétude, force est de constater que la Commune était relativement loin de ce qu'ont connu certains territoires. Lorsque la Commune était dans le « feu » de la crise, sur la Haute-Garonne, il n'a jamais dépassé 1,2 de développement de l'épidémie. Le confinement a sans doute eu l'effet de maintenir ce climat. Trois semaines avant le déconfinement, le taux était tombé 0,47 en Haute-Garonne. Depuis le déconfinement il y a eu 19 suspicions de cas et seulement 5 cas ont été confirmés. L'Etat avait confié à l'institut Pasteur une simulation du déconfinement avec des statistiques hautes et basses. Les responsables politiques devront prendre en compte cette expérience passée pour ne pas la revivre. L'Etat envoie des directives qui sont basées sur des réflexions qui ne sont plus du tout d'actualité. A ce jour, il y a entre 3 et 5 fois moins d'impact du virus que ce que l'Institut Pasteur avait imaginé comme hypothèse basse. Tout un tas de règlements et de cadres qui s'imposent datent de la période où la situation était critique. Les réglementations draconiennes imposées empêchent le retour à la vie normale. La piscine municipale rouvrira le mercredi 17 juin avec des directives inadaptées à la situation réelle. Il y a une responsabilité à prendre pour savoir s'il faut s'appuyer sur les textes plus anciens ou bien sur les statistiques de maintenant. Les services de l'Etat annoncent que toutes les écoles sont ouvertes ce qui n'est pas totalement réel. Par exemple, le Muretain Agglo fournit habituellement 12 500 repas aux cantines et à ce jour seulement 1350 repas ont été livrés donc il y a un petit peu plus de 10% des enfants accueillis dans les écoles avec une priorité pour les enfants des agents des professions médicales. Ces agents retrouvent cependant un rythme normal car il n'y a presque plus de malades dans les services de réanimation. Il faut impérativement faire remonter le message pour que soient communiqués rapidement des textes adaptés pour permettre la remise en place des activités, de la vie économique et de la vie sociale. Evidemment, ce discours ne pouvait pas être le même en mars dernier. Avec la situation et les statistiques actuelles, il est impératif que les protocoles sanitaires en vigueur extrêmement contraignants soient allégés pour que les enfants retournent à l'école, qu'il soit possible de rouvrir les centres de loisirs, qu'il soit possible d'organiser des manifestations etc. Actuellement, l'organisation des vendredis de l'été est en cours mais ils ne se dérouleront pas dans les mêmes conditions que l'année dernière. Les services de la Ville œuvrent afin que des soirées festives et de loisirs puissent donner un petit peu de plaisir à se retrouver. Sur cette période passée, un certain nombre d'agents ont permis le maintien du service public qui était essentiel. Monsieur le Maire remercie le Service Public qui a réussi à s'organiser. Malgré une lourde charge de travail, il y a eu de la bonne volonté. Sur le Muretain Agglo, il n'y a pas eu une journée sans que le ramassage des ordures soit fait, le service a toujours été maintenu. Les enfants des soignants ont été accueillis dans plusieurs lieux. A la Ville, les marchés ont été mis en place et développés avec un souhait de conserver ce développement. Suite à la prochaine Commission du marché de plein vent, il y aura 3 marchés au lieu de 2. Un certain nombre d'agents de la Ville, qui étaient en première ligne tout comme les policiers ou les agents du CCAS, méritent un geste financier.

Il est proposé de mettre en œuvre une prime exceptionnelle « COVID19 » de 20€ par journée de présence efficiente de terrain pour les agents qui ont été au contact des Muretais en assurant la continuité du Service Public. Cette prime n'est pas équivalente pour tous car certains étaient présents tous les jours et d'autres pas.

Interventions :

- *Monsieur JAMMES salue la reconnaissance qui est faite aux agents de la Ville. Ces agents étaient au front et la Ville a été à la hauteur de la situation et des événements compliqués à traverser. Le pays ainsi que les Français ont été à la hauteur. Malheureusement il craint que l'économie rappelle cet événement avec les stigmates laissés. Il demande si le montant de cette prime a fait l'objet d'une discussion avec les partenaires sociaux ou les représentants des agents municipaux et dans quelle condition il a été fixé.*
- *Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une rencontre avec les organisations professionnelles et syndicales et les cadres où a été évoqué ce montant. Il était sans doute espéré un montant plus important mais il n'y a pas eu de grosse discussion sur les considérants qui ont amené à la prime, sur l'obtention ou sur le montant de cette prime. Au Muretain Agglo, la même prime est mise en place. Beaucoup de personnes ayant assisté à la réunion pensaient à un montant plus bas que celui de 20€ par jour de présence. Le budget de la Ville peut porter ce montant et c'est un geste citoyen fort. Sur certaines poubelles du territoire Muretain Agglo ont été trouvés des messages de soutien et d'encouragement pour les agents qui poursuivaient la continuité du service public. La semaine passée, et suite à sa réélection, Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des Muretais pour leur respect des règles imposées.*
- *Monsieur DIDOMENICO est d'accord à 99,5% avec ce que Monsieur le Maire vient de dire. Cette crise a montré des choses importantes en montrant que l'Etat devrait être plus agile et moins bureaucratique. Les collectivités locales ont fait leur travail et plus encore. Les Muretais et les services de la Ville ont été exemplaires. Il salue cette prime, ainsi que son montant. Il souhaite souligner que cette prime versée par la Ville est rendue possible par une décision du gouvernement qui coûtera à la commune simplement le coût de la prime sans les cotisations sociales et elle sera effective, totale et non imposable pour ceux qui la percevront.*

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Considérant que :

Des services de la Ville ont été particulièrement mobilisés et, de fait, exposés au risque COVID 19 et ce, afin d'assurer la continuité du service public durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 ;

Les agents concernés relèvent des services de la police municipale, des services techniques (nettoyement et entretien des espaces urbains), des places et marchés et de la logistique ;

La Collectivité comme le prévoit la loi souhaite reconnaître et valoriser l'effort de ces agents soumis à des contraintes exceptionnelles dans un contexte de crise sanitaire inédite ;

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;

Le montant retenu de 20 € net repose sur une base journalière ;

Cette mesure a été présentée aux représentants du personnel lors d'une réunion ad hoc dans le cadre du dialogue social ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1er : Fixe le périmètre des agents éligibles au personnel qui a assuré des missions de terrain dans les secteurs d'activité précités durant la période de confinement ;

Article 2 : Applique un montant de 20 € net sur une base journalière ;

Article 3 : Impute les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit d'une proposition de renouvellement du dispositif d'accueil de jeunes en service civique déjà mis en œuvre à la Ville de Muret. Il rappelle que le service civique n'a pas pour vocation de recruter des jeunes sur des emplois existants. Des jeunes viennent pour porter quelques petites actions nouvelles mises en place par la Ville et des dispositifs d'accompagnement avec une certaine nouveauté.

Vu la loi n° 2010-241 relative au service civique du 10 mars 2010 prenant le relais du service civil volontaire mis en place en 2006 pour favoriser l'égalité des chances,

Vu la délibération n°2016-165 du 20 octobre 2016 de la Ville de Muret relative au service civique,

Considérant que ce texte permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général,

Considérant que son ambition est d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager, de donner son temps à la collectivité et de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale,

Les principales conditions d'accueil des jeunes concernés sont les suivantes :

Le public : le dispositif est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ou de qualification, étant de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou justifiant d'un an de séjour continu en France. Cet engagement citoyen est reconnu et valorisé dans le cursus scolaire, universitaire ou dans le cadre d'une Validation des Acquis et de l'Expérience (délivrance d'une attestation précisant les activités exercées et les compétences acquises).

La durée : le service civique se déroule sur une période de 6 à 12 mois en continu, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures par semaine.

Les missions : le service permet aux jeunes de réaliser des actions civiques qui n'existaient pas à ce jour, dans les 9 domaines d'actions prioritaires pour la Nation qui ont été identifiés :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et actions humanitaires
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Sport

Le service civique n'a pas pour vocation de recruter des jeunes sur des emplois existants.

A titre indicatif, les modalités d'indemnisation sont les suivantes : une indemnité mensuelle d'un montant de 473,04 euros, intégralement financée par l'Etat, sera directement servie au volontaire par l'agence de services et de paiement (ASP).

La Collectivité versera au volontaire une aide complémentaire correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports, d'un montant de 107,58 euros.

Les obligations pour la Ville de Muret :

- un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité et sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission,
- une formation civique et citoyenne sera assurée aux volontaires en service civique sur la base d'un référentiel de formation défini par l'Agence du service civique,
- la collectivité devra accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir,
- la collectivité devra par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement du dispositif de service civique au sein de la Ville de Muret.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve le renouvellement du dispositif de service civique,

Article 2 : Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la Ville.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans la note de synthèse jointe, toutes les explications sur les désignations sont présentes. Il s'agit d'un vote à bulletin secret. En cette commission il faut 1 représentant de l'opposition titulaire et 1 représentant de l'opposition suppléant. Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Il y a 3 candidats de l'opposition. Son candidat pour la majorité : Michel RUEDA, Gilbert RAYNAUD, Léo ZARDO et Claude FAURE (titulaires) et Monika BONNOT, Patrick KISSI, Jean-Louis BAZIARD et Irène DULON (suppléants). Pour l'opposition : Laurent JAMMES (titulaire), Samuel DIDOMENICO et Jean-Marc DIZEL (suppléants). Il s'agit d'un vote libre.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Une partie des dispositions de l'ancien article 22 du Code des Marchés Publics a été transposée dans l'article L.1411-5 du C.G.C.T. Celui-ci précise que la commission est composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est donc proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres en vertu des textes précités et de procéder à l'élection de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants au scrutin de liste secret à la proportionnelle et au plus fort reste.

ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES

Se sont présentés :

- pour la majorité, la liste suivante :
 - Monsieur Michel RUEDA
 - Monsieur Gilbert RAYNAUD
 - Monsieur Léo ZARDO
 - Monsieur Claude FAURE

- pour l'opposition, les candidats suivants individuellement :
 - Monsieur Laurent JAMMES
 - Monsieur Samuel DIDOMENICO
 - Monsieur Jean-Marc DIZEL

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

- Monsieur Michel RUEDA
- Monsieur Gilbert RAYNAUD
- Monsieur Léo ZARDO
- Monsieur Claude FAURE
- Monsieur Laurent JAMMES

ELECTION DE 5 MEMBRES SUPPLÉANTS

Se sont présentés :

- pour la majorité, la liste suivante :
 - Madame Monika BONNOT
 - Monsieur Patrick KISSI
 - Monsieur Jean-Louis BAZIARD
 - Madame Irène DULON

- pour l'opposition, les candidats suivants individuellement
 - Monsieur Samuel DIDOMENICO
 - Monsieur Jean-Marc DIZEL

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

- Madame Monika BONNOT
- Monsieur Patrick KISSI
- Monsieur Jean-Louis BAZIARD
- Madame Irène DULON
- Monsieur Jean-Marc DIZEL

▪ ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il faut un membre de l'opposition pour être représentant au CA du CCAS. Monsieur Jean-Marc DIZEL est candidat. Pour la majorité, il est proposé une liste avec Sylvie GERMA, Irène DULON, Rachida BELOUAZZA, Frédéric GIOT et Monika BONNOT.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au Conseil d'Administration.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire 6 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Madame Sylvie GERMA
- Madame Irène DULON
- Madame Rachida BELOUAZZA
- Monsieur Frédéric GIOT
- Madame Monika BONNOT

L'opposition propose 1 candidat :
Monsieur Jean-Marc DIZEL

A l'issue du vote,

- Madame Sylvie GERMA
- Madame Irène DULON
- Madame Rachida BELOUAZZA
- Monsieur Frédéric GIOT
- Madame Monika BONNOT
- Monsieur Jean-Marc DIZEL

ont été proclamés membres. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

▪ ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1411-5 du C.G.C.T. prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public chargée d'émettre un avis sur les procédures de délégation de service public.

Cette commission est composée, outre du Maire de la commune, autorité habilitée à signer la convention de délégation, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de constituer la commission de délégation de service public compétente pour l'ensemble des procédures visées aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T.,

- Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Monsieur Christophe DELAHAYE
- Madame Christine DE JAEGER
- Monsieur Michel RUEDA
- Madame Mina BEN BADDA

L'opposition propose un candidat : Monsieur Laurent JAMMES

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

- Monsieur Christophe DELAHAYE
- Madame Christine DE JAEGER
- Monsieur Michel RUEDA
- Madame Mina BEN BADDA
- Monsieur Laurent JAMMES

ELECTION DE 5 MEMBRES SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Madame Monika BONNOT
- Monsieur Laurent FAURE
- Monsieur Jean-Louis BAZIARD
- Madame Patricia BARRET

L'opposition propose un candidat : Monsieur Samuel DIDOMENICO

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

- Madame Monika BONNOT
- Monsieur Laurent FAURE
- Monsieur Jean-Louis BAZIARD
- Madame Patricia BARRET
- Monsieur Samuel DIDOMENICO

ont été proclamés membres. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

▪ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans cette commission il y a des représentants des consommateurs. Le Maire est d'office représentant. Candidats de la majorité : Christophe DELAHAYE et Christine DE JAEGER. Candidat Conseiller Municipal de l'opposition: Samuel DIDOMENICO.

Interventions :

- *Monsieur DIDOMENICO prend la parole micro éteint transcription impossible.*
- *Monsieur le Maire lui répond qu'il fait partie du Conseil Municipal. Il avait des craintes sur le vote sur la Commission d'Appel d'Offres. Il se satisfait du fonctionnement ouvert de la majorité sans consigne donnée. L'opposition portait 3 candidats et cela aurait donné 1 voix chacun sauf si un candidat qui n'a pas voté pour lui-même. Le dépouillement aurait donné 1 vote pour chacun, un deuxième tour aurait été organisé.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que cela n'est pas bien grave et qu'il est possible de le tourner à la rigolade.*

L'article L.1413-1 du C.G.C.T. stipule :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, le Président du Conseil Régional, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie » ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

- Président → Monsieur le Maire
- 2 élus de la majorité municipale
- Un Conseiller Municipal représentant l'opposition
- Deux représentants des associations consommateurs,

Monsieur DIDOMENICO propose sa candidature pour l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède -selon les formes sus-indiquées- à la désignation des membres suivants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (dans le respect du principe de la représentation proportionnelle).

- Monsieur André MANDEMENT, Président
- Monsieur Christophe DELAHAYE
- Madame Christine DE JAEGER
- Monsieur Samuel DIDOMENICO
- 2 représentants des associations des consommateurs (Monsieur le Maire ayant pouvoir de les désigner)

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur des marchés de plein vent a été approuvé par délibération n°2015/085 du 28 Mai 2015.

Ce document opposable aux commerçants et à leurs tiers prévoit en son article 40, l'institution d'une commission des marchés tripartite.

Elle est en effet composée de 5 représentants élus de la Ville et de 5 représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la Ville depuis 3 ans au moins et régulièrement élus par l'ensemble des commerçants abonnés des marchés de la Ville.

Elle a pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation ou l'animation des marchés, dans la limite et le respect de la réglementation et des attributions de chacune des parties, afin de soumettre dans ce cadre toutes suggestions.

Elle est convoquée par le Maire selon les besoins ou sur proposition d'une des parties.

Il est proposé de désigner les élus suivants :

- le Maire, André MANDEMENT, Président,
- Monsieur Gilbert RAYNAUD
- Madame Christine DE JAEGER
- Monsieur Jean-Louis BAZIARD
- Monsieur Michel RUEDA

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2005 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Le CNAS offre diverses prestations d'action sociale aux agents titulaires et non titulaires (en contrat depuis plus de 3 mois) : aides et prêts, chèques loisirs, réductions...

Le délégué local des élus sera le représentant de la collectivité et siègera à l'assemblée départementale annuelle. Il pourra émettre des avis, et vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Il est proposé de reconduire Madame GERMA Sylvie adjointe aux affaires sociales à cette représentation.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2008, il a été instauré au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de la Défense.

Ce Conseiller a vocation d'être un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière, et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Christophe DELAHAYE

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de MURET s'est dotée en 2007 d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

« Ce plan a pour objet de préparer la mobilisation que les citoyens sont en droit d'attendre lors de sinistres à caractère exceptionnel (explosion, tempête, inondation...).

C'est pourquoi la commune prévoit une organisation lui permettant de faire face à tout type de catastrophe pouvant survenir sur son territoire.

Le P.C.S. définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il intègre les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, et complète les plans ORSEC (Organisation des SECours) de protection générale des populations.

Il est adapté aux moyens dont la commune dispose, et comprend :

1. le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) remis à l'ensemble des habitants de la commune,
2. le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
3. l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel, et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre,
4. l'organisation du poste de commandement communal,
5. les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
6. la désignation du Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Christophe DELAHAYE pour occuper les fonctions de délégué à la sécurité civile.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires. L'ensemble des pouvoirs publics a engagé une mobilisation nationale contre ce fléau inacceptable pour notre société. Un programme d'actions pluriannuel, dont l'objectif est d'enrayer la progression des accidents de la circulation, a ainsi été élaboré.

Les efforts de l'action publique visent à modifier les comportements, faire émerger une culture « sécurité routière » et mieux impliquer tous les acteurs.

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité et l'Etat, ont signé le 4 Avril 2017 une charte de partenariat sur la Sécurité Routière.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu « référent sécurité routière :

- Elodie MADELAINE

Le correspondant pourra être invité à des réunions d'information et d'échanges sur des thèmes précis envisagés. Il sera également destinataire de toute la documentation et les outils dont il pourrait avoir besoin pour mener à bien les actions définies dans notre localité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME MURET/LHERM

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Commission Consultative de l'Environnement est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation d'un aéroport sur les zones affectées par les nuisances du bruit.

La Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Muret-Lherm comprend 21 membres répartis en trois collèges comprenant chacun 7 membres titulaires et 7 membres suppléants :

- le collège des collectivités territoriales
- le collège des professions aéronautiques
- le collège des associations

La durée du mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. En revanche, la durée du mandat des représentants des professions aéronautiques et des associations est de 3 ans (article R.571-77 du Code de l'Environnement).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour le collège des collectivités :

- M. André MANDEMENT, titulaire
- M. Gilbert RAYNAUD, suppléant

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Commune aux Conseils d'Administrations des établissements scolaires suivants :

- ◆ Lycée polyvalent Pierre d'Aragon
- ◆ Lycée Professionnel Charles de Gaulle
- ◆ Collège de Bétance
- ◆ Collège Louisa Paulin
- ◆ Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.)

Il est demandé également de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au Conseil d'Administration de l'école privée Joseph Niel.

Il est également demandé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Ecole Calandreta.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir procédé à l'élection au scrutin public,
- Désigne pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du :

LYCÉE POLYVALENT PIERRE D'ARAGON

Membre titulaire

Madame Elodie MADELAINÉ

Membre suppléant

Monsieur Alexander STRUKELJ

LYCÉE PROFESSIONNEL CHARLES DE GAULLE

Membre titulaire

Madame Sylvie PERONA

Membre suppléant

Monsieur Abdelmajid JEDDI

COLLÈGE DE BÉTANCE

Membre titulaire

Monsieur Laurent FAURE

Membre suppléant

Madame Sylvie PERONA

COLLÈGE LOUISA PAULIN

Membre titulaire

Madame Rachida BELOUAZZA

Membre suppléant

Madame Isabelle RIEG

E.R.E.A.

Membre titulaire

Madame Pascale FONTEZ

Membre suppléant

Madame Isabelle DUCASSE

ECOLE PRIVÉE JOSEPH NIEL

Membre titulaire

Monsieur André MANDEMENT

Membre suppléant

Madame Colette PEREZ

ECOLE CALANDRETA

Membre titulaire

Monsieur Michel RUEDA

Membre suppléant

Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE

et donne délégation au Maire à l'effet d'informer les Chefs d'Etablissements de ces dispositions.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT « CRP-CPO EPNAK MURET »

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le CRP Vincent Auriol, comme les huit autres CRP (ex ONAC) de France, a été transféré à l'Etablissement Public Antoine Koenigswarter.

Le Conseil d'Administration est national. Un Conseil de Vie Sociale demeure au niveau local.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au Conseil de Vie Sociale de l'établissement.

Il est proposé :

Madame Sylvie GERMA, titulaire

Madame Rachida BELOUAZZA, suppléant

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de MURET est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) depuis l'année 1991.

En 2016, celui-ci devient le Syndicat Mixte « Haute-Garonne Environnement ».

Ce syndicat a pour objet :

- de coordonner les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement,
- de sensibiliser les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement,
- de faire prendre conscience à la nouvelle génération des problèmes d'environnement.

Pour réaliser son objet, le Syndicat mettra à disposition des jeunes, des élus, des professionnels, un ensemble d'outils tels que des outils pédagogiques, documentation, matériel audiovisuel, dossiers techniques types, etc...

Par ailleurs, il développera à l'intention du grand public une sensibilisation par voie d'affiches ou tout moyen de communication facilitant la prise de conscience de l'importance des problèmes d'environnement.

L'aire territoriale du Syndicat Mixte couvre l'ensemble du territoire des communes qui en sont membres.

Muret est représenté à ce Syndicat par 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Patrick KISSI, en qualité de titulaire et Madame Patricia BARRET, en qualité de suppléant.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le S.D.E.H.G. est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du S.D.E.H.G. par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du S.D.E.H.G. dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la Commune de Muret relève de la commission territoriale de Muret.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Muret, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du C.G.C.T.

Il est proposé les deux délégués suivants :

- Monsieur Léo ZARDO
- Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE

A l'issue du vote :

Monsieur Léo ZARDO et Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE sont déclarés élus.

▪ **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PARKING DES ALLEES NIEL.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2016/076 du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création de la régie du Parking des Allées Niel.

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R.2221 3 du CGCT, elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur ;

Conformément aux statuts, adoptés par la même délibération du Conseil Municipal, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 7 élus municipaux, dont le Maire, et de 2 personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière, soit un total de 9 membres ; Il revient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R.2221-5 du CGCT, de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie sur proposition du Maire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les élus suivants :

- Monsieur André MANDEMENT, Président
- Madame Irène DULON
- Monsieur Christophe DELAHAYE
- Monsieur Frédéric GIOT
- Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE
- Monsieur Jean-Louis BAZIARD

Monsieur Samuel DIDOMENICO propose sa candidature.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **FONDS DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les éléments budgétaires ont été repris avec Monsieur DELAHAYE. La situation de la Ville de Muret est bonne. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera envoyé. Il sera officiel. On pourra le commenter. En attendant, la Ville est en capacité de dégager une enveloppe pour soutenir la vie associative. Il a beaucoup été évoqué le soutien à l'économie mais il manque le soutien à la vie culturelle et associative. L'Etat n'a pas prévu d'accompagner ce secteur. Les associations culturelles ou sportives ont des besoins et peuvent être en difficulté dû à cette crise sanitaire. Les manifestations habituelles leur permettant de subvenir à leurs besoins n'ont pas pu être organisées en raison des dispositions sanitaires imposées. Il est donc proposer de mettre en place une enveloppe budgétaire de 50 000€. L'obtention de cette aide se fera sur dossier suivi d'une étude pointue lors d'une commission. Cette délibération permet de valider le dégagement de ce fond. L'enveloppe est fléchée exclusivement vers le monde associatif. Par exemple l'association CLEANTE qui assure aux Muretais la programmation culturelle doit être en difficulté car il n'y a aucun spectacle depuis un moment. Ce fond est destiné à soutenir les associations de ce type pour leur permettre de reprendre en septembre la saison culturelle.

Eu égard à la situation particulière de certaines associations impactées par la crise sanitaire sans précédent que nous connaissons, afin de maintenir l'indispensable lien social et permettre la poursuite de leur mission, il est proposé au conseil municipal la création d'une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 50 000 euros.

Cette aide sera attribuée par la Ville en complément de celle notamment du Conseil Départemental après analyse structurelle et financière de l'impact de la crise COVID sur l'association.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la crise sanitaire,
- Vu la nécessité de maintenir la vie associative,
- Approuve la création d'un Fonds de soutien au maintien de la vie associative,
- Approuve la création d'une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 50 000 €.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES EPOUX GOMEZ, MADAME REBIERE, SMACL ASSURANCES, LE CABINET ARRAGON, SCAM TP ET ALLIANZ IARD**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les maisons de l'avenue Saint-Germier n'ont pas de fondations. Les travaux de suppression du passage à niveau ont fragilisé ces habitations. La Ville a obtenu avec la SNCF un protocole transactionnel avec les personnes concernées pour leur permettre de revivre normalement. La somme globale est de 121 203€. Madame DE JAEGER ne participera ni au vote ni au débat car elle assure la défense des riverains lésés.

En 2017, la Ville de MURET, en sa qualité de maître d'ouvrage, a engagé des travaux de VRD dans l'avenue Saint Germier, au titre du marché public n°20170024.

Ces travaux, connexes à la suppression du passage à niveau ferroviaire n°19, concernaient entre autres le remplacement des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet ARRAGON.

La société SCAM-TP a réalisé les travaux dans l'avenue Saint Germier.

En décembre 2017, après l'ouverture d'une fouille par SCAM TP devant leur habitation située 4 avenue Saint Germier, les époux GOMEZ ont déploré l'apparition de fissures affectant la façade de leur immeuble puis le déversement de celle-ci.

Ce phénomène d'apparition de fissures a également été constaté sur la façade d'une habitation voisine, située 6 avenue Saint Germier, appartenant à Madame REBIERE, au niveau du rez-de-chaussée.

Les époux GOMEZ ont déclaré ce sinistre à leur assureur.

Des opérations d'expertise amiable ont alors été organisées au contradictoire :

- de la Ville de MURET et de son assureur responsabilité, MACL ASSURANCES,
- du Cabinet ARRAGON,
- de la SCAMP TP et de son assureur responsabilité, ALLIANZ IARD.

Les investigations techniques relatives aux causes des désordres constatés et les discussions qui s'en sont suivies ont permis de trouver un accord sur les travaux de réparation à engager sur l'habitation des époux GOMEZ et de Madame REBIERE, l'indemnisation du préjudice de jouissance subi par les époux GOMEZ, et plus largement sur la répartition de la prise en charge de l'ensemble des frais résultant de ces sinistres.

Cet accord a été formalisé dans le cadre d'un protocole transactionnel, dont les clauses essentielles sont ci-après rappelées :

- Le montant des dommages subis a été arrêté à la somme globale et définitive de 121 203 €, laquelle comprend essentiellement le coût des investigations rendues nécessaires pour déterminer la cause des désordres et les travaux de réfection à réaliser, le coût desdits travaux de reprise tant concernant l'habitation des époux GOMEZ et que l'habitation de Madame REBIERE, les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant, et l'indemnisation du préjudice de jouissance subi par les époux GOMEZ (cf. article 1 du protocole, « *Quantum global* »).

- La prise en charge du montant précité de 121 203 € a été répartie entre les parties comme suit :

- o 67 % pour SCAM TP et son assureur responsabilité, ALLIANZ IARD, soit la somme de 81 206, 01 € ;
- o 25 % pour le Cabinet ARRAGON, soit la somme de 30 300, 75 € ;
- o 8 % pour la Commune de MURET et son assureur responsabilité, SMACL ASSURANCES, soit la somme 9 696, 24 €.

- Les parties ayant été amenées à pré-financer certaines investigations techniques et certains travaux afin d'éviter une aggravation des dommages, les comptes ont été effectués entre ces dernières.

La Commune avait, en ce qui la concerne, pris en charge le coût d'un diagnostic de solidité et des travaux de consolidation en sous-œuvre pour un montant total de 51 018 €.

Par conséquent, les parties s'engagent à lui verser les sommes suivantes :

- Le Cabinet ARRAGON, la somme de 30 300, 75 € ;
- SMACL ASSURANCES, la somme de 9696, 24 € ;
- ALLIANZ IARD, la somme de 11 021, 01 € ;
- Soit un montant total de 51 018 €.

Etant précisé que ces remboursements devront intervenir dans les 30 jours suivant la régularisation du protocole par l'ensemble des parties.

- Les époux GOMEZ et Madame REBIERE s'engagent, de leur côté, à faire réaliser les travaux de réfection décrits dans les devis visés au protocole et à dûment les régler au moyen des financements qui y sont détaillés. Ils se déclarent, en outre, intégralement satisfaits et remplies de leurs droits et renoncent, en conséquence à tout recours concernant les conséquences matérielles, immatérielles et financières de toute nature liées aux désordres considérés.

- Le protocole transactionnel vaut autorité de chose jugée entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce dernier et d'autoriser le Maire à le signer.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 7° et L. 2122-22,

Vu les dispositions du Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les accords trouvés entre la Ville de MURET et son assureur de responsabilité, SMACL ASSURANCES, les époux GOMEZ, Madame REBIERE, le Cabinet ARRAGON, SCAM TP et son assureur de responsabilité ALLIANZ IARD,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

- Approuve le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération en toutes ses dispositions ;
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer ledit protocole transactionnel ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Madame DE JAEGER ne prenant pas part au vote.**

▪ RETROCESSION A LA SA D'HLM PROMOLOGIS DES LOTS 156 ET 56 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUE RUE PIERRE MARIUS DE CAPELE

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Il s'agit de revendre ce qui a été acheté dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Capèle. La Commune a préempté un certain nombre de biens en accord avec Promologis. Cette société s'est engagée à les racheter. Il est demandé de valider ce rachat avec les frais d'actes notariés à leur charge. Il convient de revendre les lots 156 et 56 pour un montant de 80 000 €.

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que cela fait partie du projet de réhabilitation de Capèle. Cette opération a déjà été faite par la Ville à multiples reprises. Celle-ci sera la dernière car dorénavant c'est l'EPFO qui prendra la suite. Il est prévu de se rendre au Ministère accompagné de Monsieur le Préfet de Région afin d'essayer d'obtenir les subsides nécessaires à la réalisation de l'opération.*

Il est rappelé que, par une décision municipale n°2019/096 en date du 26 juillet 2019, la Ville a exercé son droit de préemption sur deux biens, à savoir un appartement et un cellier constituant les lots n°156 et 56 de l'immeuble en copropriété situé 1, 3, 5, 7 et 9 Rue Pierre Marius de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré AS n°173, situé 1 Rue Jean François Pujos à MURET au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 21 juin 2019, soit un prix de 80 000 €, dont la cohérence avec le prix du marché avait été confirmée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans un avis du 26 juillet 2019.

Il est également rappelé que cette préemption est intervenue en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain (démolition / reconstruction et / ou réhabilitation lourde de l'immeuble en copropriété), par la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS, à laquelle doivent être rétrocédés les biens acquis, aux mêmes conditions financières, outre les frais liés à la régularisation des ventes.

La Ville s'est rendue propriétaire des lots précités de la copropriété CAPELE - soit les lots 156 et 56 - suivant acte notarié en date du 2 octobre 2019. Il lui appartient donc désormais de les céder à la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession au prix initial d'achat - soit 80 000 € -, augmenté des frais liés à la régularisation de la vente d'un montant total de 2266, 90 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la décision municipale de préemption n°2019/096 du 26 juillet 2019,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 26 juillet 2019,

Vu l'engagement de la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS de racheter à la ville les biens considérés, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à définir,

- Décide de la cession à la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS des lots n°156 et 56 de l'immeuble en copropriété situé 1, 3, 5, 7 et 9 Rue Pierre Marius de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré AS n°173, situé 1 Rue Jean François Pujos à MURET à un prix de 80 000 €, augmenté des frais liés à la régularisation de la vente qui s'élèvent à 2266, 90 €, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier « CAPELE »,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RETROCESSION A LA SA D'HLM PROMOLOGIS DES LOTS 172 ET 65 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUE RUE PIERRE MARIUS DE CAPELE

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Il s'agit des mêmes dispositions que la délibération précédente pour un montant de 58 000 €.

Il est rappelé que, par une décision municipale n°2019/097 en date du 26 juillet 2019, la Ville a exercé son droit de préemption sur deux biens, à savoir un appartement et un cellier constituant les lots n°172 et 65 de l'immeuble en copropriété situé 3 Rue Pierre Marius de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré AS n°173, situé 1 Rue Jean François Pujos à MURET au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 11 juin 2019, soit un prix de 58 000 €, outre le prorata de taxes foncières, dont la cohérence avec le prix du marché avait été confirmée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans un avis du 26 juillet 2019.

Il est également rappelé que cette préemption est intervenue en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain (démolition / reconstruction et / ou réhabilitation lourde de l'immeuble en copropriété), par la Société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS, à laquelle doivent être rétrocédés les biens acquis, aux mêmes conditions financières, outre les frais liés à la régularisation des ventes.

La Ville s'est rendue propriétaire des lots précités de la copropriété CAPELE - soit les lots 172 et 65 - suivant acte notarié en date du 2 octobre 2019. Il lui appartient donc désormais de les céder à la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession au prix initial d'achat - soit 58 000 €, outre le prorata de taxes foncières -, augmenté des frais liés à la régularisation de la vente d'un montant total de 2053, 80 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la décision municipale de préemption n°2019/097 du 26 juillet 2019,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 26 juillet 2019,

Vu l'engagement de la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS de racheter à la ville les biens considérés, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à définir,

- Décide de la cession à la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS des lots n°172 et 65 de l'immeuble en copropriété situé 3 Rue Pierre Marius de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré AS n°173, situé 1 Rue Jean François Pujos à MURET à un prix de 58 000 €, outre le prorata de taxes foncière, augmenté des frais liés à la régularisation de la vente qui s'élèvent à 2053, 80 €, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier « CAPELE »,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION DU LOT N°4 (INTITULE B) AU LOTISSEMENT COMMUNAL D'ESTANTENS A MONSIEUR ANTOINE TEIXIDO ET MADAME CAMILLE RIPOL

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Il est demandé d'approuver la cession du lot 4 d'une superficie de 795 m² pour 96 300 € suite à la validation du Service des Domaines. Il est indiqué que le prix du lot a été baissé en raison de la présence d'un poteau et d'une ligne électrique sur la parcelle.

Interventions :

- *Monsieur DIDOMENICO explique que dans le dossier fourni il n'y a pas l'avis du Service des Domaines.*

- *Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur. Une évaluation des domaines a été faite. Ce service a évalué cette parcelle de la même manière que la parcelle voisine. La présence d'un poteau électrique et de sa ligne n'a pas été prise en compte, ce qui explique le changement du montant évalué. Lors de la mise en vente, une personne a fait remarquer que le montant était identique malgré la présence de cette installation. Une évaluation a été refaite avec une baisse du montant de la parcelle.*

La Ville a été contactée par Monsieur Antoine TEIXIDO et Madame Camille RIPOL afin d'acquérir le lot n°4 (intitulé B) du lotissement communal situé à Estantens.

Ce lot, d'une superficie de 795 m² et constitué de la parcelle cadastrée section CK n° 432, pourrait leur être cédé à un prix total de 96 300 € (net vendeur).

Vu l'avis du Service des Domaines du 25 mai 2020, conforme au prix proposé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de ce lot à Monsieur Antoine TEIXIDO et Madame Camille RIPOL au prix de 96 300 € net vendeur,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de Monsieur Antoine TEIXIDO et Madame Camille RIPOL afin d'acquérir le lot n° 4 (intitulé B) du lotissement communal situé à Estantens, d'une superficie de 795 m² et constitué de la parcelle cadastrée section CK n° 432,
- Vu l'avis conforme du Service France Domaines du 25 mai 2020,
- Approuve la cession du lot n° 4 (intitulé B) au profit de Monsieur Antoine TEIXIDO et de Madame Camille RIPOL au prix de 96 300 € net vendeur,
- Prend acte de ce que la réalisation de la vente est subordonnée aux conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire et obtention d'un financement,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AVENIR MURETAIN BASKET-BALL**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Cette association a vu ses difficultés financières s'accroître avec la crise sanitaire du COVID 19. Afin de permettre aux adhérents de pratiquer le basket-ball, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 12 000€ à l'association. Une convention de partenariat avec l'association permettra de déterminer les modalités de versement de cette aide et du suivi du redressement.

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que cette association est en grande difficulté financière. Au départ ce n'est pas lié à cette crise sanitaire. Le COVID n'a fait que creuser cette situation. Si la Ville ne l'aide pas, cette association sera dissoute. Il y a 175 licenciés muretais, il a été négocié qu'il lui soit versée une aide exceptionnelle et la mise en place d'un partenariat sur plusieurs années et avec un suivi de leur redressement par rapport à leur subvention à venir. Il ne s'agit pas d'un don mais un contrat passé. La Ville prendra en compte tous ces éléments pour le versement de la subvention à venir.*
- *Monsieur DIDOMENICO demande si les 12.000 € sont en plus des 50.000 € ou pas.*
- *Monsieur le Maire explique que les 50.000 € de fond de soutien aux associations n'est pas dans le cadre de cette délibération. Il s'agit d'un dossier qui dure et qui s'est fait jour de manière très importante ces dernières semaines. Il fallait trouver une solution pour la rentrée en septembre.*

Ainsi :

- Vu les difficultés de l'Association Avenir Muretain Basket-Ball accentuées par la crise sanitaire du COVID 19,
- Vu le nombre d'adhérents muretais,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'aide exceptionnelle de 12.000 € à l'Association Avenir Muretain Basket Ball,

- Approuve la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association,
- Habilité Monsieur le Maire, ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE HAND-BALL CLUB DE MURET : AVENANT N°1**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

En février 2020, le Conseil Municipal a voté les subventions de fonctionnement au bénéfice des associations. La subvention accordée pour le club est de 29 668€ pour l'année 2020. Le montant de l'avance versée était de 8 781€, le solde restant à verser est donc de 20 887€.

La convention qui a été rédigée comporte une erreur sur le montant de la subvention attribuée. Il a été noté la somme de 26 668 € au lieu de 29 668 €. Il convient donc de signer un avenant à cette convention pour corriger cette erreur.

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que l'erreur de montant sera corrigée.*

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/061 du 25 février 2020,
- Vu que la convention de partenariat comporte une erreur,
- Approuve la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour corriger cette erreur,
- Habilité Monsieur le Maire, ou à défaut, son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REALISATION D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RD 19 (AVENUE ROGER TISSANDIE) ET LA RD 56 (RUE JEAN DABADIE) AFIN D'AMELIORER LA VISIBILITE ET LA SECURITE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES EV 208 ET EV 203 AUPRES DE MADAME DEDIEU FANNY, DE MONSIEUR POUECH LAURENT ET DE LA SCI A.T.L (PROPRIETE EN INDIVISION)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/029 DU 5 FEVRIER 2020

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans sa séance du 5 février 2020, Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées EV 208 et EV 203 auprès de Madame DEDIEU Fanny, de Monsieur POUECH Laurent et de la SCI A.T.L. (propriétaires en indivision).

Suite à une erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle EV 208 qui avait été inscrite EV 1208 dans la délibération, il convient d'annuler la délibération n° 2020/029 et la remplacer par la présente délibération.

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire entre la route départementale 19 (avenue Roger Tissandé) et la route départementale 56 (rue Jean Dabadie) afin d'améliorer la visibilité et la sécurité, Madame DEDIEU Fanny, Monsieur POUECH Laurent et la SCI A.T.L. (propriétaires en indivision) ont été contactés pour céder à la Commune une partie des parcelles cadastrées EV 208 et EV 203 leur appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées EV 208 pour une superficie d'environ 2 m² et EV 203 pour une superficie d'environ 22 m² auprès de Madame DEDIEU Fanny, de Monsieur POUECH Laurent et de la SCI A.T.L. (propriétaires en indivision) à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'un giratoire entre la route départementale 19 (avenue Roger Tissandé) et la route départementale 56 (rue Jean Dabadie) afin d'améliorer la visibilité et la sécurité,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées EV 208 pour une superficie d'environ 2 m² et EV 203 pour une superficie d'environ 22 m² auprès de Madame DEDIEU Fanny, de Monsieur POUECH Laurent et de la SCI A.T.L. (propriétaires en indivision),
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC**

Rapporteur : Madame TOUZET

Un grand salut aux enseignants qui ont su se mobiliser et trouver les ressources pédagogiques pour pouvoir maintenir l'enseignement à distance. En ce qui concerne les pratiques artistiques, la situation n'était pas simple. Madame TOUZET les remercie et les félicite car grâce à eux les enfants ont pu bénéficier de petites parcelles d'évasion en maintenant l'activité artistique. Concernant la délibération présente, il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental relative au fonctionnement de l'école pour la section musique. Cette dotation s'élève à 30 500€ et elle a déjà été versée mais l'encaissement se fera à la signature de la présente délibération.

L'école Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac compte aujourd'hui 664 élèves dont 370 inscrits en musique.

Le projet pédagogique de l'établissement privilégie les démarches de formation ouvertes et décloisonnées et la tarification sociale, prenant en compte le quotient familial des familles, et permettant ainsi d'accueillir un public toujours plus nombreux et diversifié.

Le budget de fonctionnement pour la section Musique, s'élève à 534.894 € annuel, dont 401.646 € sont à la charge de la Ville.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 30.500 € au titre de l'aide au fonctionnement.

Afin de bénéficier de la demande de subvention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA ALTEAL CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS PLUS SIS 2, RUE LUCIE AUBRAC A MURET A HAUTEUR DE 50 %**

Rapporteur : Madame DULON

La société anonyme ALTEAL est l'un des bailleurs sociaux intervenant sur la ville de Muret. Elle sollicite le Conseil Municipal pour une garantie d'emprunt concernant l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 2 rue Lucie Aubrac à Muret. Ces garanties d'emprunt rentrent dans la catégorie des engagements qu'une collectivité peut octroyer afin de faciliter la réalisation d'opération d'intérêt public. Le prêt sollicité par ALTEAL auprès de la caisse des dépôts et de consignation pour un montant de 599 000 € est composé de 3 lignes de crédit. Le promoteur sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % de ce montant soit 299 500 €. Les caractéristiques du contrat de prêt sont jointes à la délibération. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Considérant que la SA ALTEAL sollicite la garantie de la Commune pour ces emprunts pour un montant total de 599 000 euros destinés au financement des travaux à Muret :

<i>- Plus Construction n° 5346918</i>	<i>300 000 euros,</i>
<i>- Plus Foncier n° 5346919</i>	<i>224 000 euros,</i>
<i>- Booster n° 5346920</i>	<i>75 000 euros,</i>

Considérant que la SA ALTEAL sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement du prêt n° 105783 à hauteur de 50 %,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 299 500,00 € pour le remboursement du **prêt n° 105783**, dont le contrat joint fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 19 AUPRES DE MONSIEUR VIDOTTO

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Il est proposé de valider l’acquisition d’une parcelle dans le cadre de la réalisation de la voie verte à Ox. Une partie de la parcelle cadastrée HR 19 de Monsieur Jean-François VIDOTTO pour une superficie de 211m² à l’euro symbolique.

Dans le cadre de la réalisation d’une voie verte à Ox, Monsieur VIDOTTO Jean François a été contacté pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 19 lui appartenant à l’euro symbolique vu la destination et l’affectation à l’usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver l’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée HR 19 pour une superficie d’environ 211 m² auprès Monsieur VIDOTTO Jean François à l’euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 19 pour une superficie d'environ 211 m² auprès de Monsieur VIDOTTO Jean François,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 125 AUPRES DE MADAME SAEZ JOELLE ET DE MONSIEUR RAMOS CHRISTOPHE

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Il est proposé de valider l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de la réalisation de la voie verte à Ox. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée HR 125 acquise à l'euro symbolique pour une superficie de 193m².

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame SAEZ Joëlle et Monsieur RAMOS Christophe ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 125 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 125 pour une superficie d'environ 193 m² auprès de Madame SAEZ Joëlle et de Monsieur RAMOS Christophe à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 125 pour une superficie d'environ 193 m² auprès de Madame SAEZ Joëlle et de Monsieur RAMOS Christophe,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 71, BOULEVARD DE PEYRAMONT

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

La Région verse un montant de 1 500€ et la commune abonde à hauteur de 500 € dans le cadre de travaux de rénovation de l'habitat. Il s'agit dans ce cas de la propriété de Monsieur CECCALDI au 71 boulevard de Peyramont.

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente. La Ville de Muret a souhaité compléter ce dispositif régional et l'agglomération s'y est également associée. Lorsqu'un propriétaire fait des travaux de rénovation avec une partie énergétique, un dossier est instruit par la Région qui attribue une aide. Par la suite, la Commune ajoute une participation pour permettre de diminuer le montant final à la charge du propriétaire.*

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur CECCALDI 71, Boulevard de Peyramont - MURET (Propriétaire occupant)	71, Boulevard de Peyramont - Muret	11/07/2019	1500 €	500 €

APPROUVE le versement à Monsieur CECCALDI Matthieu de la somme de 500 euros au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, CHEMIN JEAN-JACQUES DE ROQUADE

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M. Mme CARON 20 chemin Jean Jacques de Roquade 31600 Muret (Propriétaires occupants)	20 chemin Jean Jacques de Roquade	12/08/2019	1500 €	500 €

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame CARON de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE RESTAURATION CONSTITUE DU MURETAIN AGGLO ET DE SES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES

Rapporteur : Madame FONTEZ

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande constitué du Muretain Agglo et de ses communes adhérentes. Ceci permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait par un effet de volume à réaliser des économies sur les achats.

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dispositif connu. A l'agglomération, certains Maires étaient réticents au départ mais aujourd'hui en sont pleinement satisfaits. Beaucoup de communes se joignent au groupement de commande et cela permet d'avoir de meilleur prix que si chacun faisait tout seul.*

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Les accords-cadres actuels du Muretain Agglo se terminant au 30 avril 2020, il est apparu opportun de les allotir au sein d'une seule et même procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADHERE au groupement de commandes,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ APPROBATION DE LA 10 EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame RIEG

Il s'agit d'approuver la 10ème modification du PLU. Cette modification résulte essentiellement de 21 points sur des emplacements réservés et quelques adaptations au règlement suite à la pratique régulière des services et des petites incohérences du document qui date de 2005. Madame RIEG salue le travail et la continuité du Service Urbanisme de la Ville pendant le confinement.

Interventions :

- *Monsieur JAMMES rejoint l'avis du commissaire enquêteur concernant l'obsolescence du PADD et se questionne sur la date de la prochaine révision du PLU. Il salue le programme de voies douces mis en place par la Commune. Concernant la voie de l'itinéraire entre Muret et Labarthe sur Lèze, plus précisément du giratoire qui est entre l'avenue Tissandié et le chemin de Brioudes, il lui semble que la réserve foncière est moindre que si ce giratoire aurait été déplacé d'une centaine de mètres pour le porter jusqu'à la rue Saint Jean-Baptiste.*
- *Monsieur DIDOMENICO est reconnaissant de la transmission des documents qui lui a été faite suite à sa demande. L'objectif de cette modification et la mise place du plan vélo de l'agglo sont nécessaires. Sur la partie vélo, il apparaît que sur chaque trajet il y a plusieurs points durs de franchissement de ruisseau, des rétrécissements de voirie...etc. Lors de la campagne, il a le souvenir d'avoir entendu parler des virages de la route d'Ox dans laquelle la piste cyclable s'arrête, il espère que les équipes travaillant sur ce projet feront attention à ces points durs et que cela ne devienne pas un projet amputé à causes de petits points de complications. Le commissaire enquêteur remarque que le PLU date de 2005 avec des données de 1999 et des objectifs de 2015. En 2020 il apparaît qu'une révision est nécessaire. Il a fait lecture du dossier ainsi que de la réponse faite par Monsieur le Maire et il espère en débattre bientôt. À la fin du dit document, il est question de la suppression de la servitude de mixité sociale sur le dernier terrain libre Avenue Jacques Douzans. La limitation du nombre de logements sociaux en centre-ville afin de créer une mixité sociale lui paraît être plutôt une bonne chose. Cette disposition suscite un grand intérêt pour les promoteurs immobiliers. Il a connaissance que des projets ont été envisagés pour ce dernier terrain vacant à cet endroit. Il y a vu un permis affiché récemment. Il souhaite avoir des précisions sur la vente de ce terrain, sur les projets envisagés ou s'il y a eu des permis de construire déposés en mairie.*
- *Monsieur le Maire explique que le PLU n'a pas été révisé plus tôt car ce règlement doit être en cohérence avec le document d'urbanisme majeur qui est le schéma de cohérence territoriale (SCOT). En 2012, il y a eu la validation du SCOT de l'agglomération toulousaine. En 2014, il y a eu le lancement de la révision, la modification première du schéma de cohérence territoriale. Monsieur MANDEMENT et 3 autres maires du Muretain Agglo n'ont pas voté ce SCOT et ils se sont élevés contre ce document. Plusieurs délibérations de la Ville notent la direction vers ce « combat » pour obtenir une modification et un meilleur traitement pour le Muretain et la Ville de Muret notamment en terme de foncier économique, d'équilibre etc... Le lancement de la révision du PLU en 2015, a été stoppé. Etant donné que le PLU de la Ville doit être en compatibilité avec le SCOT et qu'il était impossible de connaître l'avenir de ce document, le document existant a été utilisé. Il a été modifié lorsqu'il y avait des projets qui ne pouvaient pas rentrer dans les dispositions imposées. A la suite du choix de quitter le SCOT, ce que le Préfet a refusé, le président du SMEAT a accepté de relancer une révision du schéma de cohérence territoriale. Cette révision engagée, la Ville a fait un gros travail avec les services de l'Etat et la Direction Des Territoires. Un certain nombre d'éléments soulevés ont été intégrés dans les documents de travail mis en place au niveau du SMEAT.*

Une révision du PLU se chiffre entre 300 000 € et 500 000 €. La création de ce document avec un maintien du rythme prévu, suivi d'une validation en 2019, serait tombé au même moment que le lancement de la révision du SCOT. Pour respecter cette compatibilité exigée, il aurait fallu réviser à nouveau le PLU. Actuellement, une préparation de la révision et la poursuite des travaux qui étaient engagés sont en cours, de manière à ce que la durée d'étude du schéma muretain corresponde avec la mise en œuvre de la validation du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération toulousaine dans lequel sera intégrée la dimension souhaitée. Dans le cas où le SMEAT n'intègre pas, des démarches de « divorce » avec le SMEAT au niveau de l'agglomération seront engagées. Il est plus prudent d'attendre que ce circuit soit bouclé, à savoir que le SCOT soit effectif et validé pour que le PLU parte en enquête publique. Sinon il y a un risque d'avoir des éléments qui seront en contradiction avec le SCOT et ils ne pourront pas être mis en œuvre. Il y a quelques erreurs dans le PLU en vigueur, quelques secteurs ont été aménagés légèrement de façon à ce qu'ils soient plus acceptables, etc.

Dans la modification qui est votée ce jour, il y a la levée d'un frein dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, qui était que pour toutes opérations il fallait 2 places de parking par logement. Il s'agit d'une disposition inconfortable en centre-ville, car il n'y a pas l'espace de respecter cette disposition malgré la création du parking souterrain. Le fait de passer à une seule place par logement pour le centre-ville, cela permettra de mettre en œuvre des projets de réhabilitation de l'habitat et du commerce en cohérence avec la réhabilitation du centre-ville. Il y a une réelle conscience de l'ancienneté du PLU en vigueur et c'est la raison pour laquelle est votée cette 10^{ème} modification. Si le SCOT n'est pas validé, il y aura une modification simplifiée du PLU pour pouvoir faire en sorte d'accueillir la future prison de Muret. Il n'était pas question de faire croire ou penser aux concitoyens que le PLU aurait rendu constructible leur terrain alors que le SCOT aurait interdit toute construction dessus. Lorsque le SCOT sera validé, la Ville vérifiera la compatibilité et proposera en Conseil Municipal la validation du nouveau PLU pour lequel il y aura un certain nombre d'études qui auront été faites. Certaines de ces études sont en cours, il sera possible de les utiliser pour ce nouveau document. Au Muretain Agglo, l'étude de développement et des opportunités économiques notamment sur l'axe Portet-Sur-Garonne/Le Fauga, autour de l'aérodrome et d'autres encore sont en cours. L'ensemble de tous ces éléments sera compilé une fois que la situation sera plus claire au niveau du SCOT. Les élections n'étant pas terminées, il est possible de rencontrer des évolutions notamment sur la Métropole Toulousaine et de certaines communes importantes. Il est important que tout soit calé pour prendre attache et avancer en direction d'une révision du SCOT. Concernant le giratoire Chemin de Brioudes, cela fait plusieurs années que cet emplacement réservé est mis en place. Cet emplacement est suffisant pour faire le rond-point. La Ville a mis en place les conditions de réception du giratoire avenue Jean Dabadie, c'est le Département qui a inscrit ce projet dans ses travaux. Il est question à présent de voir avec le Conseil Départemental, à quel moment ils réaliseront ce rond-point. Concernant la mixité sociale levée à l'avenue Jacques Douzans, cela permettra de pouvoir adapter les projets. Il y a eu un projet qui s'est posé sur ce terrain vacant, le PLU a été modifié pour que ce projet puisse être fait mais celui-ci n'a pas pu aboutir. Afin de ne pas rester avec une « friche », plusieurs promoteurs sont entrés en contact avec la municipalité. A ce jour, un projet a été validé lors de la mandature précédente, il s'agit de la construction d'une résidence de jeunes seniors ne comprenant pas seulement du logement social. La vocation de ce terrain était au départ du logement social donc il a fallu adapter en partie pour ce projet-là. Il s'agit de mettre en adéquation les opportunités et la nécessité de la Ville. Il y aura une 11^{ème} modification du PLU.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, en novembre 2006, une deuxième fois en juin 2007, une troisième fois en janvier 2009, une quatrième fois en mars 2010, une cinquième fois en février 2013, une sixième fois en février 2014, une septième fois en juillet 2015, une huitième fois en octobre 2016 et une neuvième fois en juillet 2017. Une première révision simplifiée a été approuvée en juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en juillet 2012.

La dixième modification qui est proposée a pour objectifs : de modifier ou créer des emplacements réservés, et de réaliser des ajustements réglementaires.

L'ensemble des évolutions proposées respecte les conditions requises par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme et a donc été mené dans le cadre de la procédure de Modification du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 01/10/2019, désignant, Monsieur Frédéric TOULZAT, Ingénieur chef de projet expert (informatique et télécommunications), demeurant Las Méjas, MONTAIN (82100) en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-0005, en date 2 Janvier 2020 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme, du 3 février 2020 au 5 mars 2020 à 17h,

Le projet de dixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme par courriers, en recommandé, en date du 3 octobre 2019,

La Commune de Villate, Tisséo SMTC, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, le Conseil Régional de l'Occitanie, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le SMEAT et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ont émis des avis et des dires.

Pendant l'enquête publique 4 observations ont été consignées dans le registre ou reçues par courrier électronique.

CONSIDERANT, les réponses et commentaires aux avis des Personnes Publiques associées et aux dires de l'enquête Publique,

CONSIDERANT, les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Frédéric TOULZAT, consignées dans son rapport en date 19 mars 2020, dans lequel il conclut un avis favorable avec une recommandation,

CONSIDERANT que le projet de dixième modification du Plan Local d'Urbanisme, de Muret, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APPROUVE le dossier de dixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

PRECISE que la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

- Monsieur DIDOMENICO prend la parole micro éteint transcription impossible. Il fait lecture de la lettre donnée à Monsieur le Maire.

« Monsieur le Maire.

Plus de deux semaines après notre entrée en fonction, on n'a pas à ce jour d'informations quant aux différents moyens qui vont être mis à ma disposition. Pour pouvoir exercer avec sérieux et rigueur le mandat qui m'a été confié, il m'apparaît indispensable de disposer à minima :

- d'une adresse mail nominative comme les conseillers du groupe majoritaire
- d'une boîte à lettre personnelle en mairie
- d'un accès au local destiné à l'opposition, correctement équipé : une connexion internet et une imprimante/scanner semblent être le minimum pour pouvoir travailler convenablement

Merci de bien vouloir me dire si vous avez prévu de mettre ces moyens, dont le coût est très modique par rapport au budget de fonctionnement de la mairie, à la disposition des Conseillers Municipaux ?

Quels sont les autres moyens que vous avez prévus pour l'ensemble des Conseillers Municipaux, opposition comprise.

Et dans quel délai avez-vous prévu de les déployer ?

Pour compléter l'information du Conseil Municipal, le candidat MANDEMENT a annoncé pendant la campagne s'être engagé dans le cadre de son accord avec Europe Ecologie les Verts à mettre en œuvre 14 des 30 propositions émises par l'association Anticor, ces propositions sont dans leur grande majorité en faveur du respect des élus minoritaires et d'une grande transparence. Maintenant que vous êtes élu, pouvez-vous nous détailler celles que vous avez validé ?

Merci de votre attention.»

- Monsieur le Maire dit que la Commune se doit de proposer un local à l'opposition. Ce local existe et il continuera d'être mis à disposition de l'opposition. Il demande à ce que l'opposition s'entende pour exprimer la façon de fonctionner. Il n'y aura pas trois locaux voire quatre, ce n'est pas possible. L'adresse mail sera faite sans problème. Il dit que l'opposition se repartira ce local comme ils l'entendent, à la proportionnelle s'ils le souhaitent et demande à Monsieur DIDOMENICO de ne pas négocier ceci sinon il n'aura pas beaucoup de temps de travail dans ce local.
- Monsieur DIDOMENICO répond mais le micro éteint, transcription impossible.
- Monsieur le Maire estime avoir répondu à ses questions.
- Monsieur DIDOMENICO prend la parole micro éteint transcription impossible.
- Monsieur le Maire s'exprime sur ses engagements auprès de Anticor. Il précise qu'il a accepté avec ses colistiers ce qui était dans la charte de Anticor, les choses qui étaient acceptables et faisables. Il affirme que les engagements seront respectés comme tous les autres engagements promis et respectés.